

Décision

Générale

colonial

Décision n° 3-75-1903 mettant une somme de 296 fr, 25 à la disposition du commissaire de police,

n° 3-75-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 janvier 1903

Numéro JO
n° 75 du 15/01/1903

Date du numéro
15 janvier 1903

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, des l'ordonnance organique du 18 juin 1844 rendue applicable au Protectorat par décret du 18 septembre 1884

Vules nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Une somme de deux cent-quatre-vingt-seize francs vingt-cinq centimes, dont il sera justifiée dans les formes ordinaires, est mise à la disposition de M. de Carlan, administrateur-adjoint chargé des affaires indigènes.

Art. 2

— Cette somme, destinée à régler des dépenses d'ordre politique effectuées pendant le mois de décembre 1902, sera prélevée sur les crédits du

chapitre 3 article 1 du budget de l'exercice 1902.

Art. 3

— La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

A. BONHOURE.